



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-25-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°25-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Admission en non-valeur et créances éteintes

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Survilliers :

- sur 12 pièces différentes,
- sur 9 débiteurs distincts,
- de 2014 à 2021,
- pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, de titres inférieurs au seuil de poursuite (30 €) et d'insuffisance d'actif.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 12 créances est de 878,60 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	822,70 €
	6542 – Créances éteintes	55,90 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier, en date du 26/12/2023 (listes 6451350931 et 6479210131) ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 878,60 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-annexés, dressées par le comptable public.
- **DIRE** que ces créances de 878,60 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) pour 822,70 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour 55,90 €.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

ANNEXE :

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-25-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Exercice	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION (6541)
2017		18,20	Combinaison infructueuse d actes
2017		42,20	Combinaison infructueuse d actes
	(Total pour le débiteur)	60,40 €	
2017		273,00	Combinaison infructueuse d actes
2017		118,30	Combinaison infructueuse d actes
	(Total pour le débiteur)	391,30 €	
2014		204,80	Combinaison infructueuse d actes
	(Total pour le débiteur)	204,80 €	
2016		34,20	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	34,20 €	
2015		34,00	Combinaison infructueuse d actes
	(Total pour le débiteur)	34,00 €	
2016		38,00	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	38,00 €	
2015		60,00	Combinaison infructueuse d actes
	(Total pour le débiteur)	60,00 €	
	Grand Somme	822,70 €	
Exercice	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION (6542)
2021		19,00	Insuffisance actif
2021		9,70	Insuffisance actif
	(Total pour le débiteur)	28,70 €	
2015		27,20	Insuffisance actif
	(Total pour le débiteur)	27,20 €	
	Grand Somme	55,90 €	